RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre de fournitures de vitrerie et miroiterie

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 27 novembre 2026 à 10:00

Département du Cher
1 place Marcel Plaisant CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-cadre de fournitures de vitrerie et miroiterie
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an (reconductible 3 fois par période d'un an)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Mentions concernant le recueil de données à caractère personnel des candidats 6
5.2 - Recueil et traitement des signalements émis par les lanceurs d’alerte . 7
5.3 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Jours de fermeture du Département 12
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Accord-cadre de fournitures de vitrerie et miroiterie

Lieu(x) d'exécution :
Département du Cher

18000 BOURGES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
14820000-5	Verre
44221111-6	Double vitrage
38622000-1	Miroirs

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
65F27	Fournitures de vitrerie (Article 10 RICP)

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

L'accord-cadre sera renouvelé à l'échéance du présent accord-cadre soit en 2031.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le scénario de commande au format Excel
- Le cadre de réponse du mémoire technique
- Le flyer relatif à l'utilisation de la carte d'achat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats doivent néanmoins indiquer l'objet de la précédente consultation dans laquelle le Pouvoir adjudicateur pourra récupérer les documents.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Mentions concernant le recueil de données à caractère personnel des candidats

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce dossier de consultation des entreprises. Les informations recueillies permettent :
- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher,
*d'analyser votre candidature et votre offre, et notamment d'apprécier votre capacité économique, financière et technique à répondre au présent selon les modalités précisées dans le code de la commande publique, ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandé aux candidats aux marchés publics,
* de procéder au paiement du marché si votre offre a été retenue ;
- au service de gestion comptable de Bourges de procéder au paiement du marché si votre offre a été retenue,
- au maître d'œuvre chargé de suivre l'exécution du marché le cas échéant.
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

5.2 - Recueil et traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte

Le Département du Cher dispose d'une procédure de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, prise en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée et du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 modifié. Cette procédure est accessible sur son site internet : https://www.departement18.fr/Procedure-de-recueil-des-signalements-de-lanceurs-d-alerte.

5.3 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de

l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dans un format compatible Microsoft Word, et ses annexes portant acceptation des pièces constitutives du présent marché	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) au format Excel	Non
Le scénario de commande dûment complété au format Excel	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Relevé d'identité bancaire certifié conforme par l'entreprise, daté, signé + indication du numéro de siret.	Non

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marchespublics.departement18.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Département du Cher
Service de la Commande publique
1 place Marcel Plaisant CS n°30322
18023 BOURGES Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature de l'offre au stade de son dépôt n'est pas obligatoire. Seul le (ou les) attributaire(s) du marché se verra demander par l'acheteur public la signature de l'acte d'engagement, si celui-ci n'a pas été remis signé par le candidat. La signature de l'acte d'engagement emporte la signature de tous les autres documents du marché (pièces techniques, administratives, financières et offre de l'opérateur économique).

Au moment de l'attribution, seront demandés aux opérateurs économiques pressentis comme attributaires :
1. Si l'opérateur économique ne dispose pas d'un certificat de signature qualifié, l'acte d'engagement remis au stade de l'offre n'aura pas été signé ou aura été signé manuscritement. Les actions à réaliser seront les suivantes :
1. Opérateur économique : à la demande de l'acheteur, signature manuscrite de l'acte d'engagement papier et envoi postal à l'acheteur public.
2. Acheteur public : signature manuscrite de l'acte d'engagement reçu, puis numérisation avant notification dématérialisée du marché
2. Si l'opérateur économique dispose d'un certificat de signature qualifié :
Lorsque l'acte d'engagement remis au stade de l'offre n'est pas signé, signé manuscritement ou signé électroniquement au format XAdES ou CAdES, les actions à réaliser seront les suivantes :
1. Opérateur économique : à la demande de l'acheteur, signature électronique de l'acte d'engagement au format PAdES et transmission via le profil acheteur
2. Acheteur public : signature de l'acte d'engagement au format PAdES avant notification dématérialisée du marché
Lorsque l'acte d'engagement remis au stade de l'offre est signé au format PAdES, l'acheteur public signe l'acte d'engagement au format PAdES puis procède à la notification dématérialisée du marché.
* cf. arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

Une liste de prestataires délivrant des certificats qualifiés est disponible à l'adresse : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/. Les certificats qualifiés peuvent aussi être délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de

bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 27 novembre 2026 à 10:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	65.0
1.1-Montant des fournitures au vu du scénario de commande	*45.0*
1.2-Somme des prix des fournitures du BPU	*20.0*
2-Valeur technique	30.0
2.1-Mémoire technique organisationnel des prestations assurées au titre du SAV ainsi que les moyens humains	*10.0*
2.2-Modalités d'approvisionnement des fournitures, point de vente, délais de livraison et modalités logistiques	*12.0*
2.3-Largeur des gammes de produits proposés	*8.0*
3-Critère environnemental	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère n°1 : Prix des prestations

1.1-Montant des fournitures au vu du scénario de commande

La méthode de calcul utilisée pour ce sous-critère est la suivante :Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer (montant total en € HT figurant au scénario de commande).
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

1.2-Somme des prix des fournitures du BPU

La méthode de calcul utilisée pour ce sous-critère est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer (montant total en € HT figurant au BPU correspondant à la somme des prix du BPU hors pourcentage de rabais en € HT.).
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
L'analyse de ce sous-critère se fera sur la somme des prix du BPU hors Eco-contribution.

De plus et dans le cas où le candidat ne pourrait renseigner un ou plusieurs prix du BPU entrant dans le calcul du scénario de commande, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inscrire pour la ou les lignes concernées le prix le plus élevé présenté par les autres candidats de manière à rendre équitable l'analyse des offres. Si aucun candidat ne mentionne un prix pour une même ligne du BPU, le pouvoir adjudicateur inscrira 0 sur la ligne concernée à l'ensemble des candidats.

Critère n°2 : Valeur technique

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Valeur technique est la suivante :
Suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères.

Le candidat qui a obtenu la note du critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue.

Le candidat devra fournir un mémoire technique (document du DCE) reprenant l'ensemble des éléments souhaités au titre du critère n°2 et ainsi renseigner le cadre de réponse fourni.
Ce mémoire technique est obligatoire et son absence a pour conséquence la non-prise en compte de l'offre dans l'analyse, considérant l'offre incomplète donc irrégulière.

Critère n°3 : Critère environnemental

Ce critère sera apprécié au vu des renseignements fournis dans le cadre de mémoire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de dégrader la note du critère, notamment si l'information est trop diffuse dans un document annexe et qu'elle nécessite de la part de l'acheteur un temps considérable pour rechercher les éléments attendus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le scénario de commande, le bordereau des prix prévaudra et le montant du scénario de commande sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Négociation pouvant porter sur un ou plusieurs éléments de l'offre en privilégiant les échanges par courriel.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Jours de fermeture du Département

Les services du Département du Cher seront fermés au titre de la réduction du temps de travail les :
Jeudi 24 décembre 2026
Jeudi 31 décembre 2026

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marchespublics.departement18.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.telerecours.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRAL
DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
22 mail PABLO PICASSO
BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1